



PROCES VERBAL n° 12
Commission Régionale Contrôle des mutations
SAISON 2026 - 2027

Réunion du : 6 octobre 2026

Présidence : M. Jean DOMINICI

Présent(s) : MM Frédéric ARRIGONI, Joseph BONAVIDA, Sébastien CAPOLINI, Jean-Louis DOTTEL, Jean FORNACCIARI et Louis SABIANI

Excusé(s) : MM Serge PISTOROZZI, Vincent BATTESTI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

1°) CAS DES JOUEURS "SENIOR", Abdellah LAHROUCHI, Mostafa MAAROUFI, Jean André NICOLAI, Gregory QUASTANA, de l'ORIENTE FC au FC COSTA VERDE (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT DU CACHET MUTATION

Suite au courriel du FC COSTA VERDE, en date du 01 octobre 2026 et compte tenu du fait que le club de l'ORIENTE FC n'engage pas d'équipe "SENIOR" pour la saison 2026-2027, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de procéder, pour les joueurs Abdellah LAHROUCHI, Mostafa MAAROUFI, Jean André NICOLAI, au retrait du cachet "Mutation" et à l'apposition du cachet "Dispense Mutation", conformément aux dispositions de l'article 117, alinéa B, des Règlements Généraux, au profit de FC COSTA VERDE.

Concernant le joueur Gregory QUASTANA, le club du FC COSTA VERDE a introduit la demande de licence avant la date de l'officialisation de la mise en non-activité de la catégorie "SENIOR" de l'ORIENTE FC, la Commission ne peut donner un avis favorable au retrait du cachet mutation pour le joueur cité au profit du club du FC COSTA VERDE.

2°) COURRIER DE M. ALESSANDRI concernant un changement de club

Au cours d'une même saison, un joueur amateur ne peut changer de club qu'au maximum deux fois dans la même pratique Article 92 alinéa 1 : **"Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique".**